



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Service de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

Dossier suivi par :
Claudie IDRAC
Tél. : 04.68.51.67.58
Mèl. : pref-actions-etat@pyrenees-
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 19 mai 2021

Le préfet des Pyrénées-Orientales

à

Mesdames et Messieurs les maires
Messieurs les présidents des établissements publics
de coopération intercommunale à fiscalité propre
des Pyrénées-Orientales

En communication à :

Mesdames et Messieurs les parlementaires
Monsieur le sous-préfet de Céret
Monsieur le sous-préfet de Prades
Monsieur le président de l'association des maires, des
adjoints et de l'intercommunalité des Pyrénées-Orientales
Madame la présidente du conseil départemental
Madame la directrice départementale des finances
publiques
Monsieur le directeur départemental des territoires et de
la mer

OBJET : Appel à projets « dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) » 2021.

P. Liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention,
JOINTES Modalités de gestion de la DSIL.

Pour la cinquième année consécutive, les dotations inscrites sur les programmes du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales s'élèvent à plus de 2 milliards d'euros. Cet effort budgétaire traduit ainsi la volonté du Gouvernement d'être aux côtés des élus locaux afin de leur permettre de concevoir et de mettre en œuvre leurs investissements.

Parmi ces dispositifs d'intervention financière, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permet de soutenir les projets structurants des communes et de leurs groupements au titre des grandes priorités thématiques définies par la loi et des démarches contractuelles.

La présente instruction a pour objet de vous informer sur les principes régissant le fonctionnement de cette dotation budgétaire dont les règles de répartition ont été codifiées à l'article L.2334-42 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et précisées par l'instruction du Gouvernement du 2 février 2021.

I – Les collectivités éligibles à la DSIL 2021

Toutes les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre des Pyrénées-Orientales sont éligibles à ce dispositif.

L'article L.2334-42 du CGCT précise que si la subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé entre le représentant de l'État et une collectivité ou un groupement éligible, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent être bénéficiaires de la subvention.

II – La nature des projets éligibles

A : Les grandes priorités thématiques

Les collectivités peuvent bénéficier d'un financement au titre de la DSIL dès lors qu'elles présentent un projet qui s'inscrit dans l'une des sept thématiques suivantes :

– **la rénovation thermique** (travaux sur des bâtiments publics visant à diminuer les consommations d'énergie), **la transition énergétique** (maîtrise de la consommation d'énergie par les collectivités, diminution de la part d'énergie dite fossile dans leur consommation), **le développement des énergies renouvelables** (biomasse, solaire, pompes à chaleur, remplacement de chaudière au fioul, géothermie...);

– **la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics** : outre le financement de travaux de « mise aux normes », et notamment de mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public, ainsi que des travaux de sécurisation des équipements publics, le champ d'intervention de cette catégorie d'opération a été élargi aux travaux d'entretien des ouvrages d'art (en particulier des ponts);

– **le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité** : il s'agit de promouvoir des solutions de transports innovantes pour la mobilité du quotidien, durable et pour tous ;

– **le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements** ;

– **le développement du numérique et de la téléphonie mobile**. Cette priorité s'inscrit en complément des plans « France très haut débit » qui vise à accélérer le déploiement des réseaux numériques et « France Mobile » qui met en œuvre l'accord entre le Gouvernement, les opérateurs de téléphonie mobile et l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (l'ARCEP) pour renforcer la couverture mobile des territoires.

Dans ce contexte, le recours à la DSIL a pour vocation de soutenir les investissements ayant pour but de renforcer la présence de services de connexion à

Internet par des réseaux WIFI publics gratuits, notamment dans les espaces affectés à des services aux publics. Peuvent ainsi être retenus les investissements liés aux usages du numérique (installation et équipements de télémédecine, sites de coworking et tiers lieux).

– **la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires** : cette priorité a été ajoutée en 2018 afin de permettre notamment le financement des travaux nécessaires au dédoublement des classes de CP et de CE1 situées en zone REP + (il peut s'agir de travaux concernant la construction d'un bâtiment ou d'une nouvelle classe ou encore d'aménagements de moindre ampleur visant à faciliter le travail des enseignants).

– **la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants**, notamment l'accueil de migrants, en particulier lorsqu'il s'agit d'améliorer les conditions d'hébergement des demandeurs d'asile.

Sont retenues les dépenses d'investissement directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre afférents au projet. Sont exclus les dossiers portant seulement sur les frais généraux, les prestations externes de conseil, d'études, de sous-traitance, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'expertise technique, d'animation, de communication, de dépense de personnel ou frais liés à leur fonction.

B : Les projets s'inscrivant dans le cadre des démarches contractuelles

La DSIL est également destinée à financer la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat. Les subventions attribuées à ce titre pourront appuyer la réalisation d'opérations destinées au développement des territoires ruraux inscrites dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Ces opérations peuvent concerner des actions destinées à favoriser l'accessibilité des services publics et des soins à la population, à développer l'attractivité du territoire, à stimuler l'activité des bourgs-centres, à développer le numérique et la téléphonie mobile et à renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.

III – Les modalités de sélection des projets présentés au titre de la DSIL 2021

Les crédits de la DSIL seront attribués de la même manière qu'au cours des années précédentes. Ils se caractérisent par une gestion largement déconcentrée.

Les préfets de région assurent le pilotage de ce dispositif et sont responsables de l'attribution des subventions en liaison avec les préfets de département chargés de recueillir et d'instruire les demandes de financement.

Dans le cadre de l'instruction de ces dossiers, plusieurs critères seront pris en compte comme l'adéquation du projet avec les priorités nationales et régionales de l'État, la qualité technique ou le caractère structurant des investissements prévus, la capacité des maîtres d'ouvrage à réaliser les opérations à bref délai.

Dans cette perspective, je porterai une attention particulière aux projets d'investissement présentant une maturité suffisante et prêts à démarrer en 2021. Je prendrai également en compte l'état d'avancement des opérations ayant bénéficié d'un financement de la DSIL au titre des années passées.

À cette fin, il importe en particulier que les porteurs de projet veillent au caractère complet de leurs dossiers en ce qui concerne notamment les points suivants :

- l'importance d'une juste évaluation des projets sur la base de justificatifs de dépense suffisamment détaillés : compte tenu du caractère structurant des dossiers proposés à la DSIL, il conviendra de disposer du dossier d'avant-projet définitif ;
- la réalité des cofinancements et la capacité financière des collectivités à mener des projets afin d'éviter que les projets ne soient remis en cause ou retardés faute de plan de financement consolidé ;
- la définition d'un échéancier de réalisation précis et réaliste des travaux prenant en compte les délais nécessaires à la mise en œuvre des procédures réglementaires inhérentes à certains dossiers (permis de construire, marchés publics...).

La liste des pièces à produire à l'appui des demandes de subvention de la DSIL figure en annexe de la présente instruction.

IV – Les principes de gestion des projets présentés à la DSIL

Les principes d'attribution et les modalités d'éligibilité de ces projets sont très proches de ceux prévus pour la DETR.

En application des règles encadrant l'attribution de cette dotation, il est impératif que les opérations concernées n'aient connu aucun commencement d'exécution avant la date de réception de la demande de subvention par l'autorité compétente.

En revanche, si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier a été réceptionné, aucune subvention ne pourra être accordée au titre de la DSIL. Afin de tenir compte de cet impératif, il convient de ne signer aucun devis, marchés de travaux ou bon de commande avant le dépôt du dossier de demande de subvention.

Les études ou l'acquisition de terrain nécessaires à la réalisation de l'opération et réalisées préalablement ne constituent pas un commencement d'exécution lorsque celles-ci sont accessoires au projet global.

Les principales règles de gestion relatives aux subventions de l'État pour des projets d'investissements sont rappelées en annexe.

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez présenter une demande au titre de la DSIL, celle-ci devra être déposée, dans les meilleurs délais, auprès des services de la préfecture ou de la sous-préfecture de votre arrondissement qui instruiront prioritairement les dossiers transmis avant le **18 juin 2021**. Je vous recommande donc de veiller à adresser vos projets dans le délai imparti.

Vos dossiers de demande de subvention devront parvenir en version papier en préfecture et en sous-préfectures et/ou être déposés sur la plateforme Démarches Simplifiées.

En cas de dépôt de plusieurs dossiers, ceux-ci devront être obligatoirement classés par ordre de priorité. Il apparaît cependant nécessaire de déposer au plus vite ces dossiers pour les inscrire dans les disponibilités financières de la préfecture de région.

Enfin, dans le cas d'un dossier déjà déposé en 2020 et considéré comme éligible mais n'ayant pu bénéficier d'une subvention, vous avez la possibilité de présenter à nouveau ce dossier au titre de la programmation 2021 sous réserve qu'il soit rigoureusement identique à celui déposé en 2020.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter les précisions complémentaires qui seraient utiles à la préparation de vos dossiers.

Le préfet,



Etienne STOSKOPF

